

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ACQUISITION D'UN SYSTEME DE RADIO COMMUNICATION

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention contre la délinquance, d'équiper sa brigade motorisée d'un système de radio communication,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un système de radio communication pour sa brigade motorisée.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée est de 273,73 €, soit 50% du coût HT de l'équipement.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

14 FEV. 2024

